

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité Syndical
Séance du vendredi 22 décembre 2017**

DCS43-2017

Le vendredi 22 décembre 2017, à 12 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 15 décembre 2017, dans sa composition "affaires d'intérêt commun" prévue à l'article 4-1.3 des statuts, s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri GIRARD.

La convocation comportait la mention spéciale de l'élection du Président.

Monsieur Romain BAIL est désigné comme secrétaire de séance.

Étaient présents :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Ahamada DIBO

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Grégory BERKOVICZ, M. Joël BRUNEAU, Mme Hélène BURGAT, M. Patrice COLBERT, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, Mme Annick FARCY, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, Mme Edith HEUZE, M. Didier JEANNE, M. Pascal JOUIN, M. Michel LAFONT, M. Patrick LECAPLAIN, M. Robert MICHEL, M. Thierry RENOUF, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, M. Rodolphe THOMAS, M. Jean-Pierre TOSTAIN, Mme Josette TRAVERT, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, Mme Martine VINCENT, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Ludwig WILLAUME

Communauté d'Agglomération Flers-Agglomération : M Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglomération : M. François BRIERE, Mme Anne-Marie COUSIN, M. Jérôme VIRLOUVET

Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie : M. Serge DESLANDES, M. Hervé LAINE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Elisabeth BURNOUF, M. Guy CHOLOT, Mme Geneviève GOSSELIN-FLEURY, M. Bernard LEBARON, M. Hubert LEMONNIER, M. Patrice PILLET, M. Jean-Louis VALENTIN, M. Jean-Michel HOULLEGATTE (membre suppléant)

Communauté de communes Blangy-Pont-l'Évêque Intercom : Mme Florence COTHIER, M. Yves DESHAYES

Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Marc ANDREU SABATER, M. Gilles MALOISEL (membre suppléant)

Communauté de communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Christine VASSE, M. Denis LEPORTIER (membre suppléant)

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Gérard COULON, M. Jean-Manuel COUSIN, M. David LAURENT (membre suppléant)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Jean-Marie SEVIN

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Claude LETEURTRE, M. Eric MACE, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

**Membres en exercice : 146
Quorum : 74
Présents : 89 (+ 2
suppléants ne pouvant
voter)
Pouvoirs : 15
Votants: 104**

**Date de convocation :
15/12/2017**

**Exercice 2018 – Débat
d'Orientation Budgétaire**

Communauté de communes Pays de Honfleur – Beuzeville : M. Michel BAILLEUL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Rémi GUILLEUX, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, Mme Martine PIERSELA, M. André POSTEL (*membre suppléant votant*)

Assistaient en tant que suppléants sans pouvoir voter : M. Michel BANNIER, M. Jean-Louis MALAQUIN

Communauté de communes Baie du Cotentin : M. Philippe CATHERINE, M. Jean-Pierre LHONNEUR

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, Mme Nicole GOUBERT, M. Bernard LEBLANC, M. Roger TENCE

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

Communauté de communes Villedieu Interco : M. Daniel MACE

Conseil Départemental du Calvados : M. Antoine CASINI (*membre suppléant*), Mme Sylvie JACQ

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Nicolas JOYAU (*pouvoir à M. Romain BAIL*), Mme Sylviane LEPOITTEVIN (*pouvoir à M. Rodolphe THOMAS*), M. Jean-Louis MARIE (*pouvoir à M. Sébastien FRANCOIS*), M. Bruno PIQUET (*pouvoir à M. Pascal SERARD*); M. Marc POTTIER (*pouvoir à M. Pierre SCHMIT*), M. Lionel POUILLIAS (*pouvoir à Mme Martine VINCENT*), M. Jacques VIRLOUVET (*pouvoir à M. Patrick LECAPLAIN*)

Communauté d'Agglomération Mont St Michel – Normandie : M. Erick GOUPIL (*pouvoir à M. Hervé LAINE*)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Gilles QUINQUENEL (*pouvoir à M. Jérôme VIRLOUVET*)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Jacques COQUELIN (*pouvoir à M. Bernard LEBARON*), Mme Yveline DRUEZ (*pouvoir à Mme Elisabeth BURNOUF*)

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Frédéric POUILLE (*pouvoir à M. Franck JOUY*)

Communauté de Communes Donfront – Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL (*pouvoir à M. Claude LETEURTRE*)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Dominique BAUDRY (*pouvoir à M. Jean-Marie SEVIN*)

Communauté de communes Villedieu Intercom : M. Charly VARIN (*pouvoir à M. Daniel MACE*)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Gérard LURCON, M. Joaquim PUYEYO

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Jean-Jacques BARTEAU, M. Joël JEANNE, Mme Micheline LECHARTIER, M. Dominique REGEARD,

Communauté d'Agglomération Flers-Agglo : M. Patrick LESELLIER

Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel – Normandie : M. David NICOLAS, M. Jacques LUCAS, M. David JUQUIN (*membre suppléant*), M. Bernard TREHET (*membre suppléant*), Mme Jessie ORVAIN (*membre suppléante*)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Michel RICHARD

Communauté de Communes Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE, M. Noël LEFEVRE, M. Jean LEPETIT

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : Mme Annie BIHEL

Communauté de Communes Bayeux Intercom : M. Patrick GOMONT, M. Jean-Luc HAMON (membre suppléant)

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Yves GAUQUELIN (membre suppléant), M. Francis NICAISE (membre suppléant)

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Erick BEAUFILS

Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco : Mme Josette PORQUET, M. Maxime GUILMIN (membre suppléant), M. Serge COSTARD (membre suppléant)

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. Pierre MOURARET

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD

Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande : M. Régis CROTEAU (membre suppléant)

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Jean-Pierre VAVASSEUR (membre suppléant), M. Dominique ZALINSKI (membre suppléant)

Conseil Départemental de la Manche : M. Marc LEFEVRE

Conseil Départemental du Calvados : M. Hubert COURSEAUX, M. Patrick JEANNENEZ

Conseil Départemental de l'Orne : M. Alain LAMBERT, M. Philippe VAN-HOORNE, M. Christophe DE BALORRE (membre suppléant), M. Philippe SENAUX (membre suppléant)

Exercice 2018 – Débat d'orientation budgétaire

L'article L.5722-1¹ du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 11 de l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 relative à la simplification des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 prévoit que les dispositions du livre III de la deuxième partie dudit code applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, le sont également aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 dits syndicats mixtes ouverts.

La possibilité pour notre syndicat comportant au moins un département d'opter pour l'application des dispositions du livre III de la troisième partie – *cadre et règles budgétaires des départements* - n'a pas été envisagée en 2017. Il n'est pas proposé de modification en 2018.

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est ainsi obligatoire pour notre établissement public en application des articles L2312-1 et L5722-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales de ce budget. Le vote du budget de l'exercice 2018 sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical **du 16 février 2018**. La tenue de ce débat le 22 décembre 2017, respecte cette première obligation.

Le débat d'orientation budgétaire donne désormais lieu à un vote.²¹

En application de l'article D2312-3 du CGCT³, le rapport prévu à l'article L2312-1 du CGCT, applicable à notre établissement public (*communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants*), comporte désormais, pour la seconde année d'application, les dispositions suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

Par analogie, les orientations porteront sur nos évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes d'une part, et d'autre part, sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget, la question de l'appartenance à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre étant sans objet.

¹ Article L5722-1 - Modifié par [LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 \(V\)](#) : I.- Sous réserve des dispositions du présent chapitre, les syndicats mixtes mentionnés à [l'article L. 5721-2](#) sont soumis aux dispositions du livre III de la deuxième partie applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants. Le comité syndical d'un syndicat mixte comprenant au moins un département ou un groupement de départements peut toutefois opter pour l'application des dispositions du livre III de la troisième partie. Lorsque le syndicat mixte comprend au moins une région ou un groupement de régions, il peut opter pour l'application des dispositions du livre III de la quatrième partie. La délibération relative à cette option ou à sa modification prend effet à compter de l'exercice suivant celui au cours duquel elle est devenue exécutoire.

II.- Les dispositions de l'article [L. 2313-1](#) s'appliquent aux syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-2. Les documents budgétaires sont mis à la disposition du public au siège de l'établissement et des mairies concernées. Lorsque les syndicats mixtes comprennent au moins un département ou une région, les documents budgétaires sont également consultables au siège des conseils départementaux et des conseils régionaux intéressés.

2 Circulaire du Préfet du Calvados – contrôle budgétaire 2017 – Rappel des principales règles d'élaboration des budgets primitifs et comptes administratifs – 22 décembre 2016

3 Créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. : (Enquête ménages-déplacements)

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

➤ Sur ce point, notre établissement public n'a historiquement contracté aucun emprunt.

Les orientations visées aux 1°, 2° (et 3°) devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette (et de l'endettement) à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- ***Orientations budgétaires envisagées⁴ portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.***

Il est rappelé que la commission « administration générale » avait travaillé le 8 novembre 2016 sur une prospective à 3 ans des évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes. Le Président de la commission en avait rendu compte lors du bureau du 10 novembre 2016 (*Projection budgétaire à 3 ans – simulations et scénarios liés aux évolutions du pôle métropolitain (Nouveaux EPCI – assiette de calcul des cotisations/actions Réseau)*). Cette simulation a été actualisée et présentée en commission « administration générale » le 6 novembre 2017.

Le résultat projeté de l'exercice, estimé à la date de rédaction de la présente note devrait être supérieur à 500 000 euros. Les opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement de subventions) et l'imputation du marché EMD en section d'investissement ont techniquement permis de « récupérer » l'excédent d'investissement reporté, d'améliorer le résultat projeté de la section de fonctionnement dont l'équilibre peut être atteint en 2018, sans augmentation des cotisations/participations.

Rappelons que notre budget prévisionnel s'équilibre à 1 775 223 euros en section de fonctionnement et à 650 000 euros en section d'investissement, cette section intégrant l'enquête ménages-déplacements.

La part des dépenses spécifiques au réseau, représente environ 20 % des dépenses de fonctionnement (Direction, administration et gestion, chargés de mission réseau et Europe, frais de gestion et de structure).

Le transfert des locaux du Pôle métropolitain en zone Effiscience à Colombelles, au 1^{er} janvier 2018 permettra de disposer d'une surface de 200 m² (double de la surface actuelle). La dépense supplémentaire relative à ce transfert est estimée à 30 000 euros (25 000 euros actuellement pour une surface de 100 m²).

Le tableau des effectifs (12 agents) n'évoluera que pour intégrer le recrutement d'un chargé de mission PCAET à mi-temps et tenir compte des évolutions de carrière des agents à l'issue de l'évaluation (Cadres B). Les leviers d'optimisation sont la mutualisation éventuelle des missions de gestion et des questions européennes (*voir infra « task-force »*). Un stagiaire pour le SCOT et un stagiaire pour le Programme alimentaire territorial pourront au besoin compléter leur formation – cursus universitaire et/ou en alternance.

S'agissant du poste de directeur, il sera proposé d'adapter le classement démographique du poste (40 000 à 80 000 habitants) au niveau de recrutement envisagé : attaché, directeur ou administrateur territorial. Le classement actuel (80 000 à 150 000 habitants) n'autorise que le recrutement statutaire ou direct d'un administrateur territorial

S'agissant des évolutions budgétaires liées au Socle/Scot, elles intègrent :

- La prise de compétence PCAET au 1^{er} janvier 2018 (0,15 euro par habitant DGF),
- La révision du SCOT, action prioritaire du programme partenarial avec l'AUCAME au titre de l'année 2018 ,
- La mise en œuvre des actions du Programme alimentaire territorial

Compte-tenu du solde d'exécution reporté, il est proposé de reconduire la cotisation réseau de 0,10 euro par habitant DGF selon le tableau ci-après :

Synthèse des cotisations 2018 par EPCI membre

Établissements de l'arrondissement	Nombre de Communes	Somme de Population DGF - FICHE DGF 2017	Somme de Cotisation de base "BOCLE ET RESEAU" EN €	Somme de Cotisation "ACTIVOS" en €	Somme de Cotisation "SCOT" en €	Somme de Cotisation "PCLM" en €	Somme de Cotisation "MIS" en €	Somme de Total Cotisation en €
Services Intercomm	36	32 426	3 742,50	10,00	0,00	0,00	0,00	3 752,50
CA du Cotentin	130	238 620	15 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 862,00
CA L'Aube Normande	41	79 107	9 714,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 714,00
CA Mont-Saint-Michel-Normandie	97	97 169	1 884,10	0,00	0,00	0,00	0,00	1 884,10
CC Basse-Normandie-Evreeque	35	19 842	2 473,70	0,00	0,00	0,00	0,00	2 473,70
CC Cingal-Jules-Normandie	47	24 737	21 273,82	0,00	0,00	0,00	0,00	21 273,82
CC de la Région de Normandie	12	13 120	3 132,20	0,00	0,00	0,00	0,00	3 132,20
CC de la Seine de Cotentin	36	25 528	2 962,85	0,00	0,00	0,00	0,00	2 962,85
CC du Pays de l'Abbaye	58	29 528	2 962,85	0,00	0,00	0,00	0,00	2 962,85
CC du Pays de Montfaucon-Sucreville	29	34 170	1 996,50	0,00	0,00	0,00	0,00	1 996,50
CC Granville Terre et Mer	33	55 340	5 534,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 534,00
CC Normandie-Cabourg-Pays d'Alger	33	47 902	4 790,20	0,00	0,00	0,00	0,00	4 790,20
CC Vieux-Genes	18	17 824	1 782,40	0,00	0,00	0,00	0,00	1 782,40
CC Val-de-la-Tour-et-de-l'Ordon	23	24 834	2 483,40	0,00	0,00	0,00	0,00	2 483,40
CC de la Région de Normandie	10	10 000	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
CC Abricourt	34	59 782	5 978,20	0,00	0,00	0,00	0,00	5 978,20
CC Camille-Mer	50	273 360	27 336,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 336,00
Intercommunalité de la Région de Normandie	15	17 645	1 764,50	0,00	0,00	0,00	0,00	1 764,50
Intercommunalité de la Région de Normandie	42	57 663	5 766,30	0,00	0,00	0,00	0,00	5 766,30
Intercommunalité de la Région de Normandie	27	37 003	3 700,30	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,30
Intercommunalité de la Région de Normandie	21	52 414	5 241,40	0,00	0,00	0,00	0,00	5 241,40
Intercommunalité de la Région de Normandie	35	35 133	3 513,30	0,00	0,00	0,00	0,00	3 513,30
Total générale	942	2 219 237	247 082,50	247 082,50	33 754,00	40 086,25	43 996,72	908 978,97

En revanche, la contribution des collectivités territoriales restera exprimée forfaitairement, indépendamment du nombre d'habitants (CD Calvados : 10 000 euros, CD Manche : 6 000 euros, CD Orne : 4 000 euros). Pour mémoire, la proposition d'adhésion de la Région Normandie l'a été sur une base de forfait annuel de 20 000 euros.

S'agissant des cotisations socle et scot, il est proposé de les reconduire :

- **0,86 euro** par habitant DGF pour la cotisation « actions » Socle
- **0,90 euro** par habitant DGF pour la cotisation SCOT

La cotisation prévue pour le PCAET sera appliquée au 1^{er} janvier 2018 : **0,15 euro** par habitant DGF

Enfin une cotisation spécifique, au titre de l'adhésion à l'action MOS de la CC du Pays de Falaise est créée : **1,49 euro**.

Le programme partenarial avec l'AUCAME intégrera les actions prioritaires suivantes :

Réseau :

Enquête Déplacements Manche et Orne	Poursuivre les travaux en cours et exploiter les données recueillies	2 ^{ème} semestre et année 2019 (exploitation des données)
Suivre la production d'un vade mecum des villes reconstruites		1 ^{er} semestre
Ligne Paris-Granville (Mt St-Michel)	Poursuivre le travail entrepris sur l'avenir de la LPG comme vecteur de développement	2 ^{ème} semestre

Socle :

Mener la révision du SCOT		2018-2019-2020
Mettre en œuvre le PCAET		2018
Mettre en œuvre le programme alimentaire territorial		2018-2019

La conférence des exécutifs a par ailleurs défini les axes de travail « Réseau » suivants :

1. Mise en œuvre des actions INTERREG dont le financement a été obtenu en 2017
2. Mettre en réseau les correspondants européens des territoire : Une « task force métropolitaine »
3. Poursuivre le travail Interscots
4. Poursuivre le travail conduit en matière de santé sur les groupements hospitaliers territoriaux
5. Université et Recherche : quelle place pour nos territoires?
6. Partage d'expériences et de méthode en matière d'ennvironnement (PCAET/GEMAPI)
7. Collaboration avec le pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine

Le calcul de la cotisation à l'AUCAME, qui sera proposé lors du vote du budget 2018 intègre une majoration de cotisation de 5000 euros environ (*augmentation de la population DGF de référence*), d'un "reversement" d'une part (1/3) de subvention de 5 000 euros au titre du PAT et d'un complément de subvention de 5 000 euros au titre du contenu programme partenarial pour 2018. Son financement sera assuré par les reports de l'exercice 2017 estimés supérieurs à notre prévision en raison des économies générées sur notre masse salariale.

Le pôle métropolitain « socle » poursuivra bien entendu les autres actions et compétences relevant de ses statuts (*Leader, actions environnementales, agriculture et commerce...*)

Après en avoir débattu, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les propositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire. Le projet de budget 2018 sera établi sur la base de ces orientations.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël BRUNEAU



Envoyé en préfecture le 11/01/2018

Reçu en préfecture le 11/01/2018

Affiché le



ID : 014-251403184-20171222-DCS43_2017-DE